

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

Délibération
n° 2006.02.033

**Réseau informatisé
de lecture publique
: plan de
financement
prévisionnel et
demande de
subvention**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**RESEAU INFORMATISE DE LECTURE PUBLIQUE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération n° 78 du 17 mars 2005, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du réseau informatisé de lecture publique. Cette délibération prévoit :

1. les modalités de constitution du réseau qui comprendra :

- un système central partagé de gestion de bibliothèque
- ce logiciel de gestion sera installé sur un serveur central de la ComAGA dans un premier temps puis sur le site de la médiathèque tête de réseau
- l'accès sera possible pour les bibliothèques au moyen de connexions réseau haut débit (ou liaisons louées aux opérateurs dans l'attente du réseau d'agglomération)

2. les modalités de prise en charge des investissements :

- la ComAGA prend en charge les éléments communs et centraux du réseau
- la ComAGA et les communes concernées par le réseau prennent conjointement en charge les investissements propres aux communes à hauteur de :
 - 60 % ComAGA
 - 40 % communes

3. les modalités de prise en charge du fonctionnement du réseau :

la ComAGA prend en charge :

- les frais de personnel nécessaires à l'administration technique du réseau,
- les frais de maintenance des logiciels,
- les locations de lignes haut débit.

les communes prennent en charge :

- les frais de maintenance du matériel et son remplacement une fois obsolète,
- les frais de personnel nécessaires au fonctionnement de leur bibliothèque respective.

A la suite de la délibération du 17 mars 2005, la ComAGA a recherché un prestataire pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet de réseau. Le prestataire retenu est la société LibZibao. Sa mission consiste à aider la ComAGA et les communes à :

- définir les besoins techniques (septembre à novembre 2005),
- réaliser le D.C.E.(décembre 2005),
- consulter les entreprises (Janv. Mars 2006),
- choisir les fournisseurs (avril 2006),
- mettre en œuvre le réseau (septembre 2006 à janvier 2007).

1/ Le plan de financement du réseau

Le coût de l'opération inclut les frais de câblage des sites, l'achat des matériels et logiciels, les conversions de données ainsi que l'installation et la mise en fonctionnement des systèmes. Les coûts d'équipement informatique liés à la préfiguration de la médiathèque tête de réseau, d'un montant de 60 000 €, sont aussi inclus dans le projet.

Le plan de financement prévisionnel sur la base d'une intervention de la DRAC de 40% sur une partie des montants, s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 583 800 €

Coût en investissement : 550 300 € (logiciels, matériels et câblage)

Subvention DRAC	127 400 €
Subventions d'équipement des communes	63 300 €
FC TVA	85 200 €
Participation ComAGA	274 400 €

Coût en fonctionnement : 33 500 € (formation)

Coût net ComAGA	33 500 €
-----------------	----------

Coût annuel de fonctionnement : 218 465 € (liaisons réseau, personnel, maintenance, consommable)

Coût net ComAGA	218 465 €
-----------------	-----------

La subvention d'équipement demandée aux communes et le coût net pour la ComAGA seront ajustés en fonction de la subvention de la DRAC et du coût réel de l'appel d'offres.

La subvention d'équipement des communes sera répartie entre chacune d'elles selon les prestations et équipements qui seront effectivement déployés pour chacune d'elles.

Répartition :

	HT	Après subvention DRAC
Angoulême	40 080	29 611
St Yrieix	15 720	11 614
Magnac,	2 920	2 157
La Couronne	11 220	8 304
Ruelle	15 720	11 614
		63 300

Commentaire [MB1] : Mettre un détail des réalisations de chaque commune en annexe

Les communes seront appelées à délibérer sur leur participation sous la forme d'une subvention d'équipement versée à la ComAGA.

2/ Les modalités de mise à disposition du matériel et des logiciels

Les modalités de mise à disposition s'établissent de la façon suivante :

- La ComAGA met à la disposition des communes le matériel et les logiciels nécessaires au fonctionnement du réseau pendant une durée de 5 ans.
- La ComAGA prend en charge la maintenance du matériel pendant les 3 premières années (selon condition de garantie du marché) de la mise à disposition. Passé ce délai, les communes assureront la maintenance intégrale des postes.
- A compter de la 6^{ème} année, la ComAGA cède gratuitement le matériel aux communes qui prennent en charge les frais de renouvellement des équipements.
- La ComAGA met à disposition des communes le logiciel pendant toute la durée d'existence du réseau et prendra en charge sa maintenance.

Une convention sera signée entre la ComAGA et chaque commune afin de préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 janvier 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme pouvant participer à cette opération,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes selon les conditions définies précédemment,

D'IMPUTER les recettes au budget principal - articles 1311 et 1314 - rubrique 321.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2006	<u>Affiché le :</u> 10 février 2006